

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2009

COMPTE RENDU

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Edouard COURTIAL, Mme Stéphanie ANSART, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Melle Marie-Françoise MARESCHAL, M. Thierry PILLON, M. Claude HARDIVILLE, M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Brigitte DUCHESNE, M. Joël VOYER, Mme Nelly BOIX, M. Michel PAUCCELLIER, Mme Sylvie VALLIENNE, Mme Véronique LUCE, M. Emmanuel BERNADICOU, Mme Dominique BRAINE, Mme Béatrice LACROIX, M. Daniel MASSE, M. Jean-Luc ROBERT, M. Thierry VILBERT

Etaient absents :

M. André CHAILLOUX (pouvoir à Mme. Véronique LUCE)
M. Francisco AZNAR
Mlle Sarah LAMBERT

1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, Claude HARDIVILLE, secrétaire de séance.
- **DESIGNENT**, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Compte administratif 2008

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé et présenté par Monsieur Edouard COURTIAL, Maire, procède à son approbation.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, 1^{er} Maire-Adjoint et par un vote au scrutin ordinaire avec 20 voix « POUR »

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2008 dont une fiche synthétique est annexée à la présente délibération,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont l'état est joint à la présente délibération,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés dans la fiche synthétique annexée à la présente délibération.

Après le vote du compte administratif 2008, le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	COMPTE ADMINISTRATIF 2008	
FICHE SYNTHETIQUE DES RESULTATS		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2008	2 076 939,55 €	2 334 455,33 €	257 515,78 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2004)		78 703,18 €	78 703,18 €
	Résultat à affecter			336 218,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2008	1 829 044,97 €	1 948 897,80 €	119 852,83 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2004)	233 129,12 €		-233 129,12 €
	Solde global d'exécution			-113 276,29 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	287 528,86 €	251 345,20 €	-36 183,66 €
RESULTATS CUMULES 2004		4 426 642,50 €	4 613 401,51 €	186 759,01 €

REPRISE DES RESULTATS	Affectation en réserve (Inv 1068)	149 459,95 €
	Report en fonctionnement en 002 recettes	186 759,01 €

3) Affectation du résultat 2008

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 et après avoir approuvé le Compte administratif 2008 (C.A.2008), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2008, sur la reprise de l'excédent en section de Fonctionnement et sur l'inscription des restes à réaliser en section d'Investissement pour le projet du Budget Primitif 2009

Constatant que:

1°) la section de Fonctionnement du C.A. 2008 fait apparaître un excédent global de 336 218.96 €,

2°) la section d'Investissement fait apparaître un solde d'exécution global de - 113 276.29 € et un solde des restes à réaliser de -36 183.66 €, entraînant un besoin de financement de 149 459.95 €.

Considérant:

1°) l'état des restes à réaliser prévoyant en Investissement, des dépenses à hauteur de 287 528.86 € et des recettes à hauteur de 251 345.€

2°) les besoins recensés pour l'exercice 2009,

3°) que le budget de l'exercice 2008 comportait en prévision, un virement de la section de Fonctionnement (compte 023) à la section d'Investissement (compte 021) de 318 659 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2008 de la manière suivante :

a) Affectation du résultat au compte 1068 =	149 459.95 €
b) Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement =	186 759 €
c) Inscription des restes à réaliser dépenses d'Investissement =	287 529 €
d) Inscription des restes à réaliser en recettes d'Investissement =	251 345 €

DECIDE de reprendre le résultat affecté susvisé au Budget Primitif 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Approbation du Compte de Gestion 2008

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, et 2 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire par 21 voix « POUR », **APPROUVE** le Compte de Gestion 2008 qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2008.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Bilan de la politique foncière 2008.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

Conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 sur les éléments constitutifs de la politique foncière de la Commune au cours de l'exercice 2008, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » **CONSTATE** l'état joint en annexe de la présente délibération, au titre du bilan de la politique foncière 2008.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Rapport liste des marchés conclus en 2008

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et son article 133,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques

Monsieur le Maire présente la liste des marchés conclus au titre de 2008 selon les critères définis dans l'arrêté précédemment cité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » **PREND ACTE** de la présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Plan de relance de l'économie : FCTVA

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
--

ENTRE

Le préfet de l'Oise

ET

La commune d' Agnetz

Représentée par son Maire Edouard Courtial, Député de l'Oise

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Agnetz en date du 30 Mars 2009 autorisant Monsieur Edouard Courtial à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de la Ville d'Agnetz, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 1 290 999 € (dont 287 528 € de Restes à Réaliser.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 416 103 €, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 210%.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La commune d'Agnetz transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La commune d'Agnetz transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la commune a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la [commune] perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

8) Plan de relance de l'économie : recours aux contrats d'accompagnement à l'emploi

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif à l'engagement national du Gouvernement dans la lutte contre la montée du chômage.

VU l'arrêté du Préfet de Région de Picardie en date du 19 décembre 2008, définissant les modalités d'accès des personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat, la suppression de l'obligation d'emploi en contrat à durée indéterminée, l'embauche en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois

VU le Code des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Edouard Courtial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour,

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la dépense nécessaire à l'embauche de 4 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi à l'article 64117 ainsi que la recette correspondante à l'article 6419 du Budget Primitif 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter la pression fiscale déjà forte à Agnetz dans un contexte économique plus que défavorable. Tout en étant conscient qu'une augmentation sera inéluctable dans un futur plus ou moins proche.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Dans le cadre de la détermination de la fiscalité locale 2009, Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2009 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	:	15,72 %
Taxe Foncière sur le Bâti	:	44,95 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	86,37 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Budget communal 2009 – subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations communales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

M. Alain COPEL, Président du Club Informatique Agnessois, M. Thierry PILLON, Président de l'ASA Tennis de Table et M. Joël VOYER, Président du Billard Club d'Agnetz, intéressés à l'affaire ne prennent pas part aux discussions et se retirent.

Les nouvelles conditions de quorum sont les suivantes : 17 présents, 1 pouvoir, 5 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec les résultats mentionnés dans le tableau des subventions annexé à la présente délibération

VOTE, à l'unanimité moins deux abstentions, la subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau des subventions annexé à la présente délibération hormis pour la baisse de subvention à l'Asa football qui obtient un vote de 10 voix pour 7 000 €, 4 voix pour 6 000€ et 2 voix pour 5 000 €

PRECISE les points particuliers suivants :

En ce qui concerne la subvention au Comité des Fêtes et à l'association « Agnetz Billard Club », ces dernières organisant chacune des brocantes, leur subvention respective sera décomposée en deux parties: une subvention de Fonctionnement individualisée d'un montant de 5 800 €. pour le Comité des Fêtes et 800 €. pour l'association « Agnetz Billard Club » et une subvention correspondant au produit de la redevance d'occupation du domaine public communal qui sera perçue par le Comité des Fêtes d'Agnetz et par l'association « Agnetz

Billard Club » au moyen de la régie des recettes qui a été mise en place dans le cadre de l'organisation des différentes brocantes et manifestations.

Une subvention exceptionnelle de 100 € est accordée au Comité de défense et de Développement des deux hôpitaux du Clermontois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Subvention collègue Jean Fernel

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire

DECIDE, à l'unanimité, de surseoir à statuer sur ce point qui, s'il en est besoin, sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

PRECISE que la philosophie de la commune sur les demandes d'aide relève du C.C.A.S. ; un courrier sera adressé en ce sens au collègue Jean Fernel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Vote du Budget communal 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire, avec 21 voix « POUR », **ADOpte** le Budget Primitif 2009 qui se décompose comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.273.800 €	2.273.800 €
INVESTISSEMENT	1 571 000 €	1 571 000 €
TOTAL	3.844.800 €	3.844.800 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Crédits scolaires 2009.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Dans le cadre du vote des crédits scolaires 2009 accordés à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2009, les crédits scolaires suivants:

Ecole du Parc (213 élèves x 48 €) = 10.224 €
Ecole du Petit Prince (112 élèves x 48 €) = 5.376 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Dotation livres scolaires 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Dans le cadre du vote des crédits scolaires 2009 accordés aux écoles élémentaire du Parc et maternelle du Petit Prince, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **DECIDE** d'attribuer une dotation « Bibliothèque Scolaire » équivalente à 60 € par classe ouverte au 1^{er} janvier 2009 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Ecole élémentaire du Parc (8 classes x 60 €) = 480€
Ecole maternelle du Petit Prince (4 classes x 60 €) = 240 €

Cette dotation sera intégrée dans les crédits scolaires 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Demande de DGE : serveur mairie

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer le serveur de la mairie qui est saturé et de ce fait, n'assure plus les sauvegardes.

Il précise au Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir des financements de l'Etat au titre de la DGE.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Détail des fournitures à acquérir

Serveur----- : 7.363.00 €
Installation ----- : 1.400.00 €
Montant H.T.----- : **8.763,00 €**

Financement :

Subvention de l'Etat (50%) : 4 381.50 €
Participation Communale : 6.099,04 €
Total --: 10.480,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

APPROUVE le programme d'acquisition tel que défini ci-dessus,

ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE au taux de 50 %

PREND l'engagement de commander le matériel si la subvention sollicitée est accordée,

PREND l'engagement d'assurer la maintenance du matériel et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Rue Henri Ayrald : convention de conduite d'opération avec le syndicat d'électricité de l'Oise

Monsieur le Maire explique que dans le programme de la liste, il était prévu d'assurer les travaux des rues Henri Ayrald et Raymond Benoist. Il n'est pas possible aujourd'hui de réaliser les deux rues sans augmenter la pression fiscale jusqu'à au moins 10 %, aussi a-t-il fallu faire un choix. Monsieur le Maire considère que c'est le début de l'engagement municipal et précise que la zone de constructibilité qu'il reste à effectuer rue Raymond Benoist a eu pour conséquence que le choix se porte sur la rue Henri Ayrald qui remplit toutes les conditions pour que soit lancé le programme d'enfouissement et de réfection des voiries.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il convient de désigner un conducteur d'opération pour le chiffrage des travaux visés en objet. Il indique que cette mission pourrait être confiée au syndicat d'électricité de l'Oise dont les statuts ont été modifiés à cette fin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à une voix contre et deux abstentions :

- VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2005 de modification des statuts du SE60

Article 1 : **CHARGE** le Syndicat d'Electricité de l'Oise d'une mission de Conduite d'Opération concernant l'aide à l'établissement du programme.

Il est à noter que cette mission sera rémunérée du temps passé moyennant un décompte adressé au maître de l'ouvrage en fonction d'un prix de l'heure fixé à 125 € H.T.

Dans le cas où la collectivité ne donne pas suite au projet, la rémunération liée à la réalisation de l'étude est néanmoins due en fonction du temps passé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Syndicat d'électricité de l'Oise pour la conduite d'opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Dépenses à inscrire en investissement

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents 1 pouvoir et 2 absents.

Monsieur le Maire expose que les dépenses suivantes inférieures à 500 € H.T unitaires sont des dépenses d'investissement

- Imprimantes
- Panneaux circulation
- Tables école maternelle
- Armoires
- Extincteurs
- Jardinière
- Bac à Sable
- Arbres
- Débroussailleuse
- Taille-haies

Les dépenses seront inscrites au chapitre acquisitions du Budget Primitif 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE, à l'unanimité, les inscriptions précitées à la section investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Vente C25 benne

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents 1 pouvoir et 2 absents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Patrick CARTON qui désire acquérir le C25 benne destiné à la casse automobile.

Monsieur CARTON propose une somme de 400 euros plus la prise en charge de la dépanneuse qui viendra le chercher.

Considérant l'état du véhicule et le fait qu'il était remis aux services techniques depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur CARTON

DECIDE que la recette fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2009

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

19) Tarifs vacations funéraires

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir 2 absents.

VU la loi n° 2008-1350 DU 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire réduisant le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et encadrant le taux unitaire des vacations funéraires.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2001 fixant les tarifs des vacations funéraires afin d'être en conformité avec la loi

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 20 euros le montant unitaire des vacations funéraires telles que prévues dans la loi n° 2008-1350

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Remboursement acomptes réservation de salle

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir 2 absents.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004 fixant les tarifs de location de la salle du Parc

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la possibilité de rembourser l'acompte versé lors d'évènements imprévisibles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser l'acompte versé pour la location de salle dans les conditions suivantes :

dès lors qu'un délai de rétractation de 15 jours aura été respecté sur demande motivée (au cas par cas en fonction du motif invoqué qui devra être imprévisible)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21) Indemnité représentative de logement des instituteurs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **EMET** un avis **FAVORABLE** sur une évolution de +2.00 % de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Classement au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé circuit des deux vallées
- de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - Voie communale AC 12 : Voie communale de Ronquerolles
 - VC AC 13 : Voie communale n° 3 dite de Saint Just en Chaussée
 - Chemin rural AD 14 : Chemin rural de Ronquerolles à la ferme de Saint Rémi
 - CR AI 17 : Chemin rural dit voirie des vaches
 - CR AH 18 : Chemin rural n° 12 de Gicourt ou pont Roy
 - CR AI 19 : Chemin rural de Roberville

LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé Le camp des Cerfs n° 4
- de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

Au titre de l'itinéraire :

- CR W1 : chemin rural dit voirie brûlante
- CR E2 : chemin rural de Boulincourt à Agnetz
- CR E2 : chemin rural dit cavée Rançon
- VC E3 : voie communale n° 14 de Boulincourt à Agnetz
- VC D3 : Voie communale n° 6 et voie communale de la Neuville
- VC SU : chemin communal de Boulincourt à Auvillers
- CR SE : chemin communal dit chemin aux Anes

LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé Les vignes de Fay n° 5
- de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

Au titre de l'itinéraire :

CR F1	: chemin rural dit de la carrière Lagache
F1	: chemin des Plaideurs
F1/AV	: Chemin rural dit voirie entre 2 bois
AV	: chemin rural dit des marais
AV/AT	: chemin des buttes
AT	: Ancienne route de Beauvais

- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section d'un chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Avenants école maternelle : lot n° 5, lot n° 9 et lot n° 13

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : présents et absents.

VU la nécessité de passer des travaux en plus values suivant les pièces ci-jointes pour l'opération et le lot cités en référence,

VU l'article 8 de la loi n° 95-127,

VU l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 mars 2009 pour les lots n°5-13- et 9,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 Mars 2009,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à déléguer à Monsieur le Maire de la Commune d'Agnetz, pour ladite opération, la signature et toute décision concernant l'exécution dudit marché ;

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal HABILITENT le Maire ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer :

Lot n°5 Cloisons – Avenant n° 1 - Entreprise BELVALETTE – Marché n° 07-402, pour un montant de 34 522.90.00 € HT, auquel vient s'ajouter le montant de l'avenant n° 1, à savoir 3 989,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise BELVALETTE de 34 522.90 € HT à 38 511.90 € HT (avenants augmentant de 11.55 % le montant du marché).

Lot n°9 – Chauffage - Avenant n°2 - Entreprise STIO – Marché n° 07-406, pour un montant de 49 060 € HT, auquel vient s'ajouter le montant de l'avenant n° 2 à savoir 1 824.68 €, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise STIO de 49 060.00 € HT à 50 884.68 € HT (avenant augmentant de 3.72 % le montant du marché).

Lot n°13 - Peinture – Avenant n°1 - Entreprise SPRID – Marché n° 07-410, pour un montant de 1 448.82 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SPRID de 19 939.50€ HT à 21 388.32 € HT (avenant augmentant de 7.27 % le montant du marché).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) Participation classe poney 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir et 2 absents.

Dans le cadre de l'organisation d'une classe d'activités « Poney », organisée par une enseignante de l'école élémentaire du Parc et sur proposition de Stéphanie ANSART, adjointe aux affaires périscolaires, il convient de fixer le montant de la participation pris en charge par la commune.

Compte tenu du montant total de la prestation (5.900€), sur proposition de Stéphanie ANSART, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la Commune, comme pour les classes de découverte organisées auparavant, à 50 % du montant total, soit 2.950€, réglés directement au prestataire. Le solde étant pris en charge par la coopérative scolaire de l'école du Parc.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » :

DECIDE de fixer la participation communale à la classe d'activités « Poney » à 50 % du montant total, soit 2.950€ pour la commune d'Agnetz, réglés directement au prestataire.

PRECISE que le solde (2.950€) sera pris en charge par la coopérative scolaire de l'école du Parc

HABILITE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette classe d'activités « poney »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 20 présents, 1 pouvoir, 2 absents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

Contrat de prêt CE 100 000 € 15 ans – Décision municipale n° 2008-032
Remboursement de sinistre au carrefour de la Vierge – Décision n° 2008-033
Concession cimetièrre 50 ans carré A/63 – Décision n° 2008-034
Rémunération expert péril ROCHET – Décision n° 2008-035
Avenant n° 1 Lot 7 EEM < 5 % - Décision n° 2008-036
Avenant n° 3 Lot 1 EEM < 5 % - Décision n° 2008-037
Avenant n° 2 Lot 3 EEM < 5 % - Décision n° 2008-038
Avenant n° 1 Lot 9 EEM < 5 % - Décision n° 2008-039
Démolition services techniques – Décision n° 2009-001
Concession cimetièrre 50 ans - Décision n° 2009-002
Concession cimetièrre 50 ans – Décision n° 2009-003

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Questions orales

Madame LUCE souhaite intégrer la commission finances ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur PAUCELLIER donne les informations suivantes :

- les riverains se plaignent du bruit que font les gargouilles rue du Pont Roy lorsque passent les camions : un courrier sera adressé à la Lyonnaise
- Il y a des déformations de chaussée rue Van Lancker, rue des Muids et rue de l'Empire suite à l'extension du gaz
- Des rustines rouges avaient été prévues rue des Muids, qu'en est-il ? Appia sera contacté.
- La cuisine du parc devait faire l'objet d'aménagement. Pierre Huberty est chargé du chiffrage.
- Enfin, il félicite les services techniques pour leur réactivité et pour l'aménagement rue de Fay

Madame LUCE a été alertée par des parents dont les enfants n'ont pas eu de cadeau à Noël. Ce point relève du comité des fêtes et la commune n'est pas compétente pour répondre à ce problème. Madame Marie-Françoise MARESCHAL est chargée de s'inquiéter de l'organisation auprès du comité des fêtes afin d'essayer de résoudre cette question.

Elle a été sollicitée par l'association culturelle d'Agnetz qui souhaiterait que les arbres près du lavoir soient abattus avant la fête des lavandières. Le terrain ainsi que l'emprise de la route dépendent du Conseil Général.

La communauté de communes ne va-t-elle pas augmenter les impôts pour faire face au coût de la piscine ? Monsieur ROUSSELLE lui répond par la négative pour l'année 2009.

Monsieur BERNADICOU informe le conseil municipal d'une première réunion en qualité de conseiller défense à l'issue de laquelle un livret expliquant le rôle du conseiller défense lui a été remis.

Il indique également s'être renseigné sur le projet de passe permis et donne l'exemple de la commune de Massy Palaiseau qui, en contrepartie de 30 heures de travail, alloue 500 € aux jeunes souhaitant passer le permis de conduire. Monsieur le Maire lui demande d'organiser une réunion destinée à évaluer le nombre de jeunes concernés par tranche d'âge ainsi que les idées d'actions d'intérêt communal qui pourraient exister.

Madame LUCE précise que cela complèterait le dispositif du Conseil Général qui donne 150 € sans conditions de ressources. Encore est-il utile de savoir si ce dispositif est exclusif.

Madame BOIX rappelle les travaux à effectuer au gymnase afin de remplacer un des « WC à la turc »

Monsieur VOYER s'inquiète de savoir si le balayage sera effectué avant la brocante et le ramassage des gros volumes après.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55.